

Ligne directe : (514) 759-2493
Télécopieur : (514) 380-4664
Courriel: louma.haffar@quebecor.com

Montréal, le 17 septembre 2012

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa, Ontario K1A 0N2

Objet : Rapport au sujet de l'abolition progressive du FAPL

Monsieur le Secrétaire général,

En date du 18 juillet 2012, le Conseil a publié la *Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2012-385* (la **Politique**) dans laquelle il a conclu qu'il n'est pas approprié de maintenir le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (**FAPL**) à long terme et qu'il convient donc de réduire progressivement la contribution au FAPL au cours des deux prochaines années de radiodiffusion.

C'est dans ce contexte que le Conseil a ordonné à toutes les entreprises de radiodiffusion autorisées de lui faire rapport sur (1) les mesures prises ou prévues à partir du 1^{er} septembre 2012 pour réduire la facture des abonnés des montants correspondant aux taux de contribution progressivement réduits ainsi que sur (2) la preuve que les abonnés ont été informés de ces réductions.

Par conséquent, Québecor Média inc., au nom de Vidéotron s.e.n.c. (**Vidéotron**), soumet par la présente son rapport au sujet de l'abolition progressive du FAPL, tel qu'exigé par le Conseil.

Premièrement, en ce qui a trait aux mesures prises ou prévues à partir de septembre 2012 en vue de réduire la facture des abonnés des montants correspondant aux taux de contribution réduits au titre du FAPL, Vidéotron confirme qu'elle a l'intention de diminuer graduellement le taux de contribution facturé aux abonnés, tel que prescrit par le Conseil. Par conséquent :

- i. pour les factures émises entre septembre 2012 et août 2013, Vidéotron réduira le taux de contribution facturé aux abonnés au titre du FAPL de **1,5 % à 1 %**;
- ii. pour les factures émises entre septembre 2013 et août 2014, Vidéotron réduira le taux de contribution facturé aux abonnés au titre du FAPL de **1 % à 0,5 %**; et
- iii. pour les factures émises à compter septembre 2014, Vidéotron **supprimera complètement** la contribution facturée aux abonnés au titre du FAPL.

Deuxièmement, conformément à la Politique, Vidéotron a adopté plusieurs mesures afin d'informer ses abonnés des réductions concernant le FAPL.

En effet, un message figure sur la facture des abonnés de Vidéotron émise à partir de septembre 2012, les informant de la publication de la Politique. Ainsi, les abonnés sont prévenus de l'annonce par le Conseil de l'abolition progressive du FAPL d'ici 2014. Plus particulièrement, le message mentionne que, selon cette politique, le taux de contribution au titre du FAPL passera à 1 % pour les factures émises à partir de septembre 2012.

De plus, le message sur les factures contient une mention invitant les abonnés de Vidéotron à visiter le site Internet <http://www.videotron.com/fapl> qui contient des renseignements mis à jour et détaillés au sujet de la Politique et ce, depuis le 3 août 2012.

Par ailleurs, les clients qui sont facturés sur une base annuelle, semestrielle et saisonnières seront informés par courriel des réductions progressives.

Aussi, les équipes de service à la clientèle de Vidéotron ont été informées de la Politique et sont donc en mesure de répondre aux questions des abonnés à ce sujet.

Enfin, un message figurera sur les factures émises à partir de septembre 2013, indiquant que le taux de contribution au FAPL passera de 1 % à 0,5%. Un message figurera également sur les factures émises à partir de septembre 2014, indiquant que la contribution facturée aux abonnés au titre du FAPL sera complètement supprimée.

À la lumière de ce qui précède, nous sommes donc en mesure de confirmer que Vidéotron se conforme à la Politique en (1) réduisant les factures des abonnés des montants correspondant aux réductions progressives du taux de contribution au FAPL et (2) en informant les abonnés de ces réductions.

Veuillez accepter, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de notre considération distinguée.

« *Original signé* »

Louma Haffar

Conseillère principale

Affaires règlementaires, Radiodiffusion